



## **Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)**

### **Avis sur un projet de programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides**

- **demandé par les ministres Demotte (Affaires Sociales et Santé Publique) et Tobback (Environnement et Pensions), dans une lettre du 3 septembre 2004**
- **préparé par le groupe de travail Normes de Produits**
- **approuvé via la procédure de vote écrite (18 octobre 2004)**
- **la langue originale de cet avis est le néerlandais.**

#### **1. Contexte**

- [a] La demande d'avis est formulée en exécution du premier plan fédéral pour un développement durable (§§ 300 et 310) et de l'article 8bis de la loi relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé (révisée par la loi du 28/03/2003 et la loi-programme de décembre 2003). Les ministres ont demandé au conseil d'émettre un avis dans le mois (date limite: le 15 octobre) sur le projet de programme de réduction. Il s'agit donc d'un avis d'urgence qui a été soumis aux membres de l'Assemblée Générale par le biais de la procédure écrite.

#### **2. Le projet de programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides**

- [b] Le projet de programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides esquisse, dans une introduction, le contexte européen et belge dans lequel ce programme doit être situé. Ensuite, il passe en revue les autorités compétentes avant de formuler des considérations d'ordre général sur l'élaboration de ce programme et sa préparation.
- [c] La partie I tente de dresser un inventaire des effets sur la santé publique et l'environnement. Cette partie traite du rôle joué par les pesticides à usage agricole et par les biocides dans la société actuelle, du besoin de dresser un inventaire détaillé des effets de ces pesticides. Elle traite également des conséquences néfastes sur la santé et l'environnement, des coûts externes qu'ils entraînent pour la société. Enfin, elle indique quelles sont les données actuellement disponibles sur ces produits (ventes et utilisation).
- [d] La partie II du programme parcourt les objectifs fixés, les indicateurs permettant de les mesurer et l'année de référence choisie. Le présent programme de réduction (et ses mises à jour bisannuelles) a pour objectif de réduire, d'ici 2010 par rapport à 2001, de 25% l'impact négatif des pesticides utilisés dans l'agriculture et de 50% l'impact négatif des biocides (à commencer par un certain nombre de catégories prioritaires) et des pesticides utilisés en dehors du secteur agricole. Un groupe de travail a été mis sur pied pour l'élaboration d'indicateurs. Pour le choix des indicateurs à la fois des pesticides à usage agricole et des biocides, le programme donne un état de la situation à l'aide des travaux de ce groupe de travail.
- [e] La troisième partie du programme de réduction passe en revue les mesures qui devraient diminuer l'impact négatif des pesticides à usage agricole et des biocides sur la santé et l'environnement. Tant les principales mesures fédérales adoptées ces dernières années qu'un certain nombre de propositions de mesures nouvelles ou en continuité de mesures déjà réalisées ou initiées sont ici traitées.

#### **3. Résumé de l'avis**

- [S1] (Auparavant §1). Le CFDD déplore tout d'abord le fait que le délai demandé pour l'émission du présent avis sur un sujet tellement complexe et important soit beaucoup trop court (5 semaines).



- [S2] (Remarques générales: §§ 2 – 5). Le Conseil juge cependant positif qu'un départ soit donné à l'élaboration du programme de réduction, reconnaît les avantages et inconvénients de l'utilisation des pesticides à usage agricole et des biocides et demande que ces avantages et inconvénients soient clairement indiqués dans le programme et que l'on justifie les mesures prises par rapport à ceux-ci.
- [S3] (Le contexte européen: §§ 6 - 8) Le programme de réduction doit tenir compte du contexte européen. Le Conseil recommande dès lors de communiquer le programme de réduction aux services compétents de la Commission Européenne.
- [S4] (Un programme national: §§ 9 - 11) Lors de l'élaboration d'un tel programme de réduction, il est absolument indispensable que le gouvernement fédéral, les Communautés et les Régions se concertent. Le CFDD déplore qu'un accord de partenariat, prévu dans la loi sur les normes de produits, ait été aboli.
- [S5] (Les différentes catégories de produits: §§ 12 – 16). Le programme crée la confusion à propos de la répartition des différentes catégories de produits. Le CFDD demande d'opérer, dès le début, une distinction claire entre les différentes catégories. Une politique efficace en matière de pesticides ne peut être menée qu'à la condition de posséder une meilleure connaissance de l'usage de ceux-ci et des quantités utilisées. Un programme de réduction doit reposer sur un inventaire reprenant les données nécessaires pour le suivi de l'élaboration de ce programme.
- [S6] (L'objectif du programme : §§ 17 - 20). Le CFDD se demande sur quoi sont basés les objectifs du programme et souligne le manque de données chiffrées permettant d'évaluer réellement le plan. De plus, le Conseil a des questions concernant l'étude d'Ecolas mentionnée et demande que l'on prête davantage attention aux objectifs visant la diminution de la dépendance aux pesticides.
- [S7] (L'objectif : mesurabilité et indicateur : §§ 21 - 23). Le Conseil estime que la question concernant les indicateurs n'est pas suffisamment éclairée; un suivi est indispensable pour apporter toute la clarté sur la question.
- [S8] (L'année de référence pour les produits phytosanitaires: § 24) L'année de référence doit être déterminée en fonction de la disponibilité des données en matière d'utilisation des différents produits. De là, on peut évaluer l'efficacité des mesures déjà prises pour pouvoir travailler de la manière la plus optimale possible dans le futur.
- [S9] (Le financement: §§ 25 - 29). Un programme de réduction apporte aussi des avantages à moyen et à long terme. Il est cependant nécessaire de préciser davantage le financement, ce qui requiert un balisage clair dans le budget du Fonds des Matières Premières et des Produits pour le financement d'études. Ce financement ne peut toutefois engendrer que le coût soit supporté, de manière disproportionnée, par le secteur agricole. Le CFDD réclame également une révision de l'A.R. sur le Fonds des Matières Premières et des Produits plutôt que la création d'un nouvel A.R., comme le prévoit l'annexe 10 du programme.
- [S10] (Les frais externes: §§ 30 - 32). Le CFDD attire l'attention sur les frais externes résultant de l'utilisation des pesticides à usage agricole et des biocides mais indique également qu'une étude supplémentaire à ce sujet est indispensable. Pareille étude peut aussi être effectuée au niveau européen.
- [S11] (L'effet pour le marché et la relation avec le Tiers-Monde: §§ 33 - 34). Le CFDD demande que le système de contrôle soit plus en concordance avec celui prévu pour les denrées belges. Le programme de réduction lui-même ne consacre qu'une attention restreinte à la relation avec les pays en développement. Le CFDD se prononce en faveur d'un contrôle plus étroit des exportations et estime que la réglementation PIC en la matière doit être correctement appliquée. Ensuite, le Conseil renvoie à la *Stratégie thématique* de la Commission Européenne qui contient également un volet international.
- [S12] (Sensibilisation et information: §§ 35 - 44) Le Conseil soutient les mesures relatives à la sensibilisation et l'information. En outre, il faut consacrer de l'attention entre autre à l'utilisation correcte des



pesticides à usage agricole et des biocides à tous les niveaux. La sensibilisation et l'information doivent être axées sur les différents groupes cibles. La sensibilisation et l'information en soi ne sont cependant pas suffisantes. En cas de tenue de registres, par exemple, un compte rendu supplémentaire est requis. De plus, l'accès à l'information sur les quantités produites et vendues dans le cadre de la législation en vigueur doit être assuré. Ces informations sur les quantités ainsi que les données d'utilisation sont nécessaires pour pouvoir mener un programme de réduction. Elles engendrent également une application plus adéquate de la législation et sont nécessaires pour permettre le calcul des indicateurs.

- [S13] (La relation avec la santé et l'environnement: §§ 45 - 46). L'impact de l'utilisation des pesticides à usage agricole et des biocides n'est pas négligeable. C'est la raison pour laquelle le programme doit établir clairement le lien avec l'environnement et la santé, tout en tenant compte du contexte européen.
- [S14] (L'impact socio-économique: § 47) Le CFDD tient à ce que le programme en indique clairement l'impact socio-économique et prévoie les mesures concomitantes adéquates à cet effet.
- [S15] (Le principe de substitution et de prévoyance: §§48-50) Le Conseil renvoie ici à la Communication de la Commission Européenne COM (2000) 1 et à l'avis qu'il a émis à ce sujet le 17 octobre 2000.
- [S16] (Le rôle des pouvoirs publics: §§ 54 - 55). La contribution des acteurs à l'élaboration du programme est positive. Il incombe à l'administration d'élaborer des propositions concrètes sur la base des nombreuses études déjà réalisées. Parallèlement, le CFDD se demande quelles sont les mesures prévues par les pouvoirs publics au cas où l'objectif ne serait pas atteint. De plus, l'encouragement de l'innovation et de la recherche est indispensable et une évaluation du programme à long terme doit également être prévue.
- [S17] (La composition des différents organes: §§ 56 - 60). La composition du comité d'agrément doit être adapté, suite à la régionalisation de la politique agricole. Lors de la révision du Conseil pour le Fonds budgétaire, il doit être tenu compte de l'ensemble des différents intérêts sociaux. En outre, l'indépendance du Conseil pour le fonds budgétaire et le comité d'agrément doit être garantie. Le Conseil prône une amélioration de la procédure d'agrément pour les biocides. Elle doit être davantage harmonisée avec celle pour les produits phytosanitaires.
- [S18] (Relecture du texte : § 61) Pour terminer, le CFDD demande une relecture approfondie du texte du programme de réduction dans les deux langues pour éliminer les erreurs de forme et rendre le texte plus accessible.

#### **4. Remarques du CFDD**

##### Avant-propos

- [1] Le CFDD déplore le délai demandé (5 semaines) pour émettre un avis concernant un sujet aussi complexe et d'une telle importance. Un délai aussi court complique l'émission d'un avis. Les membres du CFDD doivent en effet disposer d'un temps suffisant pour définir un point de vue, collaborer à l'élaboration des projets d'avis du Conseil, en discuter – tant au sein de leur propre organisation que lors des réunions des groupes de travail au secrétariat du Conseil – et donner encore par la suite un feedback.

##### Remarques générales

- [2] Le CFDD juge positif d'avoir entamé l'élaboration d'un programme pour la réduction de l'utilisation des pesticides à usage agricole et des biocides (comme stipulé au § 310 du premier plan fédéral pour un développement durable) et encourage le gouvernement fédéral à poursuivre sur la voie empruntée.
- [3] Il reconnaît que dans le contexte actuel, l'utilisation de techniques pour la protection de cultures est indispensable pour pouvoir assurer l'approvisionnement alimentaire et garantir la compétitivité de la



production agricole en Belgique. Le CFDD souligne, cependant, la nécessité d'utiliser de manière rationnelle les pesticides et biocides et de développer la recherche sur une agriculture intégrée, vu l'impact négatif possible sur la santé et l'environnement.

- [4] Le Conseil demande d'indiquer clairement, dès le début du programme de réduction, les avantages et inconvénients de l'utilisation de pesticides et de biocides et d'expliquer, à partir de là, pourquoi un tel plan de réduction est lancé.
- [5] Il demande de le faire également pour les chapitres 2, 3 et 4 pour que l'on comprenne pourquoi les mesures proposées ont été prises – partant des risques et des aspects positifs liés à l'utilisation de pesticides et de biocides.

#### Le contexte européen

- [6] Le CFDD souligne qu'une stratégie européenne en matière de pesticides va bientôt voir le jour. A ce sujet, une communication de la Commission est déjà parue (« *Vers une stratégie thématique pour une utilisation durable des pesticides* » ), qui fait déjà apparaître la voie que va suivre l'Europe.
- [7] Dans ce contexte, la Commission a demandé aux différents états membres de communiquer les mesures qu'ils ont déjà prises et ont l'intention de prendre. Les résultats de cette enquête seront bientôt publiés et doivent aboutir à l'élaboration d'une action commune recommandée visant à aboutir à un développement durable en ce qui concerne l'utilisation des pesticides.
- [8] Le Conseil demande de tenir compte de ce contexte européen et d'assurer la cohérence du programme de réduction belge avec celui-ci. A ce propos, le Conseil recommande de porter le programme de réduction à la connaissance des services compétents de la Commission Européenne. C'est notamment important en vue du dégagement de moyens du deuxième pilier de la politique agricole commune pour des initiatives des états membres qui vont plus loin que la réglementation européenne.

#### Un programme national – lien avec les communautés et régions

- [9] Lors de l'élaboration d'un programme de réduction, il est absolument indispensable que le gouvernement fédéral, les communautés et les régions se concertent. Les compétences relatives aux pesticides et biocides sont en effet éparpillées entre le gouvernement fédéral et les communautés et régions. Le CFDD se demande par conséquent en quoi ce programme fédéral revient à un plan national de diminution des risques et de la dépendance aux produits chimiques pour la lutte contre les organismes nuisibles (communication de la Commission au conseil : *Vers une stratégie thématique pour une utilisation durable des pesticides, VI 1a*) Un accord de partenariat est une condition absolue pour pouvoir mener une politique efficace en la matière.
- [10] Le CFDD comprend en effet que l'annexe 3 du programme de réduction dans lequel sont énumérées des mesures qui pourraient être prises par les trois Régions et par les Communautés, ne fait pas partie en tant que tel du programme de réduction.
- [11] Le Conseil est par conséquent déçu que la création d'un accord de partenariat, comme il était prévu dans le changement (28/03/03) de la loi sur les normes de produits via la loi-programme du 22/12/03 ait été supprimée. Le Conseil demande que l'on oeuvre à nouveau, le plus vite possible, à cet accord de partenariat. Le Conseil rappelle la convention de Stockholm concernant les POPs, qui a pour objectif de proscrire les dioxines, furanes et neuf pesticides dangereux. Le Conseil demande que cette convention soit rapidement ratifiée par les autorités belges.

#### Les différentes catégories de produits

- [12] Le CFDD demande que l'on opère plus clairement la distinction entre les différentes catégories de pesticides à usage agricole professionnel, les pesticides à usage professionnel non agricole, les pesticides à usage privé et les biocides à usage professionnel et ceux à usage privé. La distinction entre ces cinq catégories n'est pas mise en avant dans la version actuelle. L'objectif est de pouvoir



opérer une distinction plus claire entre les quantités utilisées par les agriculteurs, par d'autres utilisateurs professionnels et par des particuliers, afin d'éviter une administration encore plus lourde et des procédures complexes.

- [13] Le plan prête à confusion pour ce qui concerne les notions de *pesticides à usage agricole* et *utilisation de pesticides dans l'agriculture*. Parmi les pesticides à usage agricole se trouvent des pesticides qui sont utilisés par des agriculteurs mais aussi des pesticides qui sont utilisés par d'autres utilisateurs professionnels. Cette confusion engendre le fait que l'agriculture se voit accusée de certaines contaminations qui ne sont pas du tout liées à l'usage agricole. Le CFDD demande que l'on apporte la clarté sur ce point. Le registre qui devra être tenu par les agriculteurs et les utilisateurs professionnels, dans le cadre de l'AR sur la traçabilité, fournira de l'information sur l'utilisation de ces deux groupes de substances. De plus, la scission entre les agréments pour l'usage agricole et professionnel d'une part et les agréments pour particuliers d'autre part rendra possible une transmission indépendante des chiffres de vente.
- [14] Le CFDD applaudit dès lors la scission entre les agréments pour produits phytosanitaires à usage agricole et professionnel et l'agrément pour les produits à usage non professionnel. Toutefois, il est indispensable que les parties concernées intensifient les actions de sensibilisation sur la problématique des produits utilisés à des fins non professionnelles.
- [15] Une meilleure connaissance, par les pouvoirs publics, de l'utilisation et des quantités utilisées des différents produits qui sont commercialisés sur le marché belge, répond à un des objectifs de la stratégie européenne thématique (renforcer le contrôle de l'utilisation et de la distribution de pesticides). La traçabilité de ces produits est une condition d'une politique performante en matière de pesticides.
- [16] Un programme de réduction repose sur un inventaire rassemblant les données nécessaires pour le suivi de l'élaboration du programme. Compléter cet inventaire et réunir toutes les données utiles constitue l'une des premières mesures à entreprendre. Un plan de réduction doit être fondé sur des recommandations basées sur l'analyse de ces données et leur évolution. Ensuite, cet inventaire doit permettre de comparer la situation belge à celle des autres pays européens.

#### Objectif du programme de réduction

- [17] Le CFDD comprend que le programme a pour objectif de réduire l'impact négatif de l'utilisation de pesticides dans le secteur agricole (25%) et de pesticides et biocides en dehors du secteur agricole (50%). Le CFDD comprend que ces objectifs sont des objectifs globaux et non des objectifs par culture. Dans ce cas, les secteurs ayant déjà enregistré une forte progression seraient pénalisés.
- [18] Le CFDD se demande sur quelle base reposent les objectifs de 25% et 50% et souligne le manque de lien existant entre ces chiffres et les autres parties du programme (indicateurs, groupes de travail, etc.). Le CFDD attire l'attention sur le manque de données chiffrées reflétant la situation initiale pour pouvoir procéder, lors d'une phase ultérieure, à une évaluation des résultats et à une confrontation de ceux-ci aux objectifs fixés. En ce qui concerne les biocides, le programme se réfère à l'étude d'Ecolas. Mais celle-ci n'est disponible nulle part et le résumé qui en est donné dans le programme est plutôt vague. En ce qui concerne les biocides, il faut faire usage, conformément à l'art. 67 de l'AR de 22/5/03 (concernant la mise sur le marché et l'utilisation des biocides), des données rassemblées pour pouvoir faire un inventaire de la situation actuelle.
- [19] Le système de scores, dont il est question à l'annexe 9 du plan, n'est pas clair. Dans ce contexte, le Conseil demande une meilleure réflexion et une recherche transparente concernant l'utilisation d'indicateurs pour les biocides.
- [20] Le CFDD demande, en outre, de prêter aussi attention aux objectifs visant à la diminution de la dépendance aux pesticides.



### L'objectif : mesurabilité et indicateur

- [21] Le CFDD se demande si les objectifs fixés sont mesurables. Le programme utilise, par exemple, des chiffres de vente comme partie de l'indicateur de risque. Le CFDD souligne qu'étant donné la grande diversité et la méthode d'utilisation variable des différents produits, aucune conclusion ne peut être tirée de ces chiffres globaux. Une nouvelle analyse s'impose donc pour pouvoir mesurer, à l'aide de ces chiffres, les progrès réalisés (comme cela se fait chez EUROSTAT).
- [22] Le CFDD souligne qu'aucune convention n'existait au sein du groupe de travail mis sur pied pour fixer les indicateurs utilisés dans le plan. En outre, des indicateurs différents sont utilisés pour les pesticides et les biocides.
- [23] Le Conseil estime que la problématique portant sur les indicateurs n'est pas suffisamment expliquée. Au sein même du Conseil, les avis en la matière divergent et l'on manque de temps pour se prononcer à ce sujet. Il est indispensable de procéder à une étude au sein d'un groupe de travail (composé de scientifiques et de représentants des acteurs) pour apporter toute la clarté sur ce problème.

### L'année de référence pour les produits phytosanitaires

- [24] Le CFDD demande aux autorités d'être attentives aux mesures déjà prises. L'année de référence doit être déterminée en fonction de la disponibilité de données relatives à l'utilisation des différents produits. Si les données pour pouvoir calculer les indicateurs cités sont disponibles, 1990 pourrait être utilisée comme année de référence. L'objectif concret devrait alors bien sûr être aussi reconsidéré. Cette approche devrait également permettre d'évaluer l'efficacité des mesures qui ont déjà été prises pour que l'on puisse travailler de la manière la plus optimale possible dans le futur.

### Le financement

- [25] Le CFDD souligne que même si les coûts initiaux sont relativement élevés, il n'en reste pas moins que le programme de réduction rapporte aussi pas mal d'avantages à moyen et à long terme (moins de frais d'assainissement du sol, d'épuration des eaux, de soins de santé, etc.).
- [26] Le CFDD comprend qu'il existe un accord de principe sur le financement du programme par le Fonds des Matières Premières et des Produits (FMPP) mais qu'il est nécessaire de l'explicitier davantage, et qu'il ne concerne pas la partie *biocides*.
- [27] Le CFDD souligne que le financement du programme ne peut compromettre les premières missions du Fonds – étude concernant l'agrément officiel pour les petites cultures et l'indemnité pour les experts agricoles du comité d'agrément. Il est indispensable d'opérer une délimitation claire dans le budget destiné au financement des études:
- o pesticides
  - o biocides
  - o programme de réduction des pesticides
  - o programme de réduction des biocides
  - o etc.
- [28] Le financement ne peut aboutir à ce que les coûts soient supportés, de manière disproportionnée, par le secteur agricole.
- [29] En outre, la loi sur les normes de produits prévoit des contributions pour le financement du FMPP par des personnes qui commercialisent les produits. Le CFDD demande de réviser l'A.R. sur le FMPP plutôt que d'élaborer un nouvel AR comme le fait l'annexe 10 du programme de réduction.

### Les coûts externes

- [30] Le CFDD souligne que l'introduction de ces coûts est relativement complexe. Certes, certains coûts peuvent déjà être imputés, par exemple dans le cas des coûts qui sont occasionnés lors de la production d'eau potable.



- [31] Une nouvelle étude est nécessaire. Mais lors de la réalisation de cette étude, il faudra, en tout cas, tenir compte aussi du fait que les dommages ne peuvent pas tous être quantifiés. Les pesticides ont beau avoir pour effet positif d'engendrer une plus grande production, il n'en demeure pas moins que cet effet est difficilement comparable au coût social occasionné par des problèmes de santé du travailleur ou de l'utilisateur de pesticides.
- [32] Le CFDD estime qu'une telle étude pourrait aussi être réalisée au niveau européen. Dès lors, le Conseil recommande de soumettre cette idée à la Commission Européenne dans le cadre de la stratégie thématique pour une utilisation durable des pesticides.

#### L'impact pour le marché et la relation avec le Tiers-Monde

- [33] Les denrées alimentaires qui sont importées en Belgique sont soumises à des contrôles similaires à ceux prévus pour les denrées alimentaires belges. Les règles du *Codex alimentarius* (FAO/OMS) fixent des limites maximales en résidus (LMR) pour toutes les denrées alimentaires. S'il existe une LMR belge pour des denrées alimentaires bien déterminées, on choisit celle-là. S'il n'y en a pas, on choisit d'abord la LMR européenne et ensuite seulement la LMR du *codex alimentarius*. Le système de contrôle pour les denrées alimentaires importées doit être mieux équilibré avec celui prévu pour les denrées belges. Une harmonisation au niveau européen est possible par la publication d'un règlement imposant la reconnaissance des LMR par tous les états membres et permettant de mettre en action un contrôle plus adéquat et réaliste.

- [34] Le programme de réduction ne consacre qu'une attention restreinte à la relation avec les pays en développement. On pose comme réflexion que la Belgique devrait veiller, dans sa politique du développement, à empêcher la stimulation de l'utilisation de pesticides. L'exportation de ces substances et les conditions dans lesquelles cette exportation se déroule devraient être mieux contrôlées.

Pour ce qui est de la sécurité alimentaire, il va de soi que des produits importés doivent remplir les mêmes normes. Le CFDD se prononce aussi pour un contrôle plus étroit de l'exportation et estime que la réglementation PIC doit être correctement appliquée. Il faut également prêter suffisamment attention à l'étiquetage de ces produits. En 2001, l'OMS et la FAO ont diffusé un communiqué de presse alarmant dans lequel elles affirmaient que près de 30% des pesticides commercialisés dans le sud ne satisfaisaient pas aux normes de qualité acceptées au niveau international (FAO/OMS, La quantité de pesticides de médiocre qualité vendus dans les pays en voie de développement atteint un niveau élevé alarmant, Communiqué de presse OMS/04, 1/1/2001).

La communication de la Commission Européenne *Vers une stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides* consacre également un volet aux aspects internationaux. Il y est stipulé que l'Europe et les états membres doivent oeuvrer (notamment par l'extension des capacités et l'échange d'informations) à :

- o une surveillance plus étroite et une meilleure évaluation des exportations de produits chimiques;
- o des formations pour ceux qui utilisent, manipulent et stockent ces pesticides;
- o une meilleure gestion des stocks périmés.

Cette dernière constitue un important problème, non seulement pour les pays en voie de développement mais aussi pour divers nouveaux états membres européens.

L'aide au développement dans le cadre de la construction de capacités devrait également être axé sur des mesures pour offrir aux pays du Tiers-Monde la possibilité de limiter l'utilisation des pesticides et de promouvoir l'agriculture biologique et intégrée.

#### Sensibilisation et information

- [35] Le CFDD soutient les mesures découlant du programme de sensibilisation et d'information. Celles-ci sont essentielles pour atteindre l'objectif de réduction fixé.
- [36] L'accent doit être mis sur le respect des bonnes pratiques agricoles, à tous les niveaux. Pour ce faire, il est nécessaire que toutes les parties et acteurs impliqués se concertent, tout comme il est indispensable de promouvoir le dialogue entre les pouvoirs publics (le fédéral, les communautés et régions), les producteurs et les utilisateurs de pesticides. La sensibilisation, notamment, à l'application



correcte des produits visés par les utilisateurs est importante. En effet, si chaque produit agréé (pesticides) ou chaque produit autorisé (biocides) est utilisé correctement (mode d'emploi et recommandations sur les étiquettes), les risques peuvent être limités.

- [37] Etant donné que les utilisateurs professionnels (agriculteurs, responsables de jardins publics, établissements horticoles, etc.) doivent, à l'avenir, suivre des cours et passer un examen avant de recevoir un permis, qu'ils ont besoin d'une licence de pulvérisation et doivent tenir à jour un registre avec toutes les informations relatives au stockage et à l'utilisation des produits, chaque action de sensibilisation et d'information ou étude peut être réalisée à partir de ces listes et de ces registres. Cette sensibilisation et cette information doivent, à cette fin, être adaptées aux groupes cibles concernés.
- [38] D'autre part, tous les utilisateurs professionnels doivent répondre aux exigences en matière de contrôle des pulvérisateurs (mesure fédérale) ainsi qu'à des mesures régionales environnementales et agricoles. Les utilisateurs reçoivent des conseils permanents de différents services comme les services provinciaux agricoles et les services agricoles de l'industrie alimentaire (tant au niveau de la reconnaissance des maladies et dommages qu'au niveau des conseils en matière de produits de traitement).
- [39] Le CFDD se réfère ici aussi aux efforts réalisés dans la concertation entre la PTMV (Plate-forme de concertation pour la transformation des matières premières végétales) et l'AGROFRONT, qui ont résulté en un " standard GIQF" (Gestion Intégrale de la Qualité de la Filière). Ce standard de qualité prévoit entre autre un enregistrement des cultures et de l'utilisation de pesticides (à côté éléments qui renvoient à la sécurité alimentaire, à la protection des plantes et de l'environnement). Par ce projet, un usage correct de ces moyens conduira aussi à une diminution de la pression sur l'environnement. Grâce à la recherche d'une équivalence entre le standard GIQF et les standards à l'étranger, les entreprises pourront travailler plus aisément dans un cadre européen élargi. Cette action s'intègre aussi dans le système d'autocontrôle de l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire). Vous pourrez trouver plus d'informations à ce sujet sur le site web [www.vegaplan.be](http://www.vegaplan.be).
- [40] La sensibilisation et l'information en soi ne sont toutefois pas suffisantes. La mesure en matière de traçabilité (voir annexe 5 du plan) par exemple, en particulier la tenue du registre, exerce bien sûr un effet de sensibilisation important. Toutefois, un compte rendu supplémentaire semble indiqué. Pareils registres contiennent en effet un trésor d'informations permettant d'avoir une meilleure idée de la propagation diffuse des pesticides. Les informations peuvent être utilisées pour des études scientifiques mais aussi pour l'évaluation et la rectification de la politique de réduction des pesticides. Il faut en outre veiller à l'harmonisation réciproque de ces registres.
- [41] En ce qui concerne les données de vente, le secret commercial ne peut être un argument pour entraver l'accès à l'information. Les chiffres des quantités produites et commercialisées par produit et par an relèvent de l'application de la loi sur l'accès à l'information stipulant que la confidentialité de données commerciales ou industrielles constitue un motif de refus mais qu'elles doivent être interprétées d'une manière restrictive. Il faut, dans le cas présent, tenir compte de l'importance d'une diffusion de l'information pour le public. Chaque substance n'est pas effectivement le fruit d'un seul producteur. Certaines substances ont été fabriquées par plusieurs producteurs différents et là, l'argument de confidentialité ne tient absolument pas debout. Afin d'éviter les problèmes, il faut que la législation anti-trust soit en tous cas respectée.
- [42] Avec les chiffres d'utilisation (utilisation agricole, utilisation non agricole, usage professionnel et usage non professionnel), ces données sont inéluctables pour permettre à une autorité de mener un programme de réduction. Ces données peuvent être obtenues via les registres qui doivent être tenus par les agriculteurs et d'autres utilisateurs professionnels.
- [43] L'accès à ces informations, grâce auquel les pouvoirs publics mènent une politique transparente, responsabilise à la fois les décideurs politiques et les gestionnaires ainsi que les *pollueurs*, quels qu'ils soient (pouvoirs publics, secteur privé, particuliers). Cet accès à l'information donne lieu à un plus grand respect de la législation et à une meilleure application du droit environnemental mais aussi à



une plus grande cohérence entre les différents acteurs et la population, surtout en ce qui concerne la politique menée.

- [44] En outre, on aura également besoin de ces données pour le calcul de l'indicateur, quel que soit le type que l'on utilisera. Le CFDD espère qu'en ce qui concerne le calcul de l'indicateur, on fera preuve de la transparence nécessaire. Cette transparence est d'autant plus importante dans l'indice POCER vu les limites de la connaissance scientifique relative aux risques, les éventuelles grosses différences entre, d'une part, le risque calculé d'exposition et d'autre part, l'exposition effective et vu les choix subjectifs appliqués lors du calcul du POCER (par ex. lors de l'estimation de l'importance de certains effets).

#### La relation avec la santé et l'environnement

- [45] Les travailleurs sont les premiers à être en contact avec les produits mentionnés. Ils ont le droit, tout comme les utilisateurs et la population, d'être informés sur les effets à long terme sur la santé de l'exposition aux pesticides et biocides. L'utilisation de tels produits peut également avoir un effet néfaste sur la biodiversité. Le CFDD demande dès lors d'établir, dans le programme, le lien avec la santé et l'environnement.
- [46] Le CFDD estime que ce lien avec la santé et l'environnement doit tenir compte du contexte européen. Le Conseil fait ici référence à la communication COM(2004) 416 *Plan d'action européen 2004-2010* sur l'environnement et la santé. Ce plan d'action sera ensuite mis en œuvre début décembre, sous la présidence néerlandaise. On agit également au niveau belge, d'une part en participant au projet européen SCALE et d'autre part en participant au NEHAP. La problématique de l'impact des pesticides et biocides sur la santé et l'environnement peut, par conséquent, être mieux considérée dans ce contexte spécifique pour éviter un doublement des efforts.

#### L'impact socio-économique

- [47] Le CFDD estime que l'impact socio-économique du programme de réduction n'est nulle part clairement reflété. Le Conseil demande d'y prêter attention et, s'il y a un impact, de prévoir les mesures d'accompagnement adéquates. Par exemple, pour la problématique relative à la suppression de substances actives pour lesquelles aucun produit de remplacement agréé et économiquement réalisable n'existe sur le marché (comme le méthylbromure), les travailleurs qui travaillent par exemple dans le secteur de la désinfection ne pourraient être placés en chômage technique, et là où c'est nécessaire, pourraient bénéficier d'un recyclage. Le marché devrait se voir donner le temps nécessaire pour s'adapter à la nouvelle situation. Il est aussi très important que les syndicats soient représentés dans les divers groupes de travail, afin de surveiller l'impact socio-économique possible.

#### Le principe de substitution et de précaution

- [48] Le principe de substitution consiste à remplacer, si possible, l'utilisation de substances dangereuses par des alternatives moins nuisibles. Par "alternatives", il faut non seulement entendre des "substances alternatives" mais aussi des méthodes et techniques alternatives.
- [49] Le but visé par l'utilisation de ces produits moins nuisibles doit être considéré clairement, en rapport avec l'impact exercé par l'utilisation de cette substance. L'interdiction d'utilisation d'une substance dangereuse peut engendrer d'autres problèmes. Tant le but visé que l'impact de l'utilisation de cette substance ou de la substance ou technique alternative doivent être pris en compte dans les réflexions menées lors du *comparative assessment*. Il faut tenir compte à la fois de l'impact économique, social et environnemental de la substance utilisée actuellement et de celui de l'alternative. Le rôle de représentation de la société civile doit ici être reconnu.
- [50] En ce qui concerne le principe de précaution, il importe qu'il soit correctement interprété. Le CFDD se réfère, à ce propos, à la communication de la Commission COM(200)1 sur le principe de précaution et à l'avis qu'il a émis à ce propos le 17 octobre 2000.



### Le rôle des pouvoirs publics

- [51] Le programme prévoit une actualisation en 2006, encadrée par des groupes de travail. Il est positif de demander conseil aux acteurs et d'avoir ainsi une idée de l'attitude des différents groupes sociaux vis-à-vis de certaines mesures. Ils ont, en effet, une meilleure connaissance de la méthode de travail et des problèmes vécus au sein des différents secteurs concernés. Ils peuvent ainsi rendre les pouvoirs publics attentifs aux problèmes qui se produisent lors de l'exécution du programme et formuler des propositions pour atteindre les objectifs.
- [52] Il incombe à l'administration d'élaborer un certain nombre de propositions concrètes, sur base des nombreuses études déjà réalisées en matière d'instruments politiques pour la réduction des pesticides. Ces propositions peuvent ensuite être soumises à l'avis des acteurs. Toutefois, c'est aux pouvoirs publics qu'il revient d'opérer ces choix en toute objectivité, sur la base de données scientifiques, en gardant à l'esprit l'intérêt général. Les représentants des travailleurs, qui sont concernés en tout premier lieu, doivent participer aux groupes de travail. Ils doivent aussi recevoir la mission d'examiner l'impact socio-économique possible des mesures proposées et de proposer des mesures d'accompagnement pour éviter des suites socio-économiques négatives.
- [53] À propos des mesures que les autorités prendront si l'objectif n'est pas atteint, le CFDD croit comprendre qu'il est prévu dans le programme actuel qu'un groupe de travail rédige un rapport sur les progrès réalisés. Si les objectifs ne sont pas atteints, l'administration en prend note. Tous les deux ans, une évaluation devrait avoir lieu lors de laquelle on examine dans quelle mesure un certain secteur déterminé a réalisé des progrès. De là, on devrait apprécier si le secteur enregistre suffisamment de progrès ou pas et si des mesures sont nécessaires. Le CFDD se demande quelles mesures les autorités prendront si le but n'est pas atteint.
- [54] Ensuite, le CFDD estime qu'il est important que les pouvoirs publics encouragent davantage la recherche et l'innovation dans les entreprises et institutions publiques de recherche pour développer des produits et des méthodes qui soient moins nuisibles pour l'environnement et la santé.
- [55] Parallèlement à une évaluation bisannuelle, une évaluation à long terme est également indispensable (par ex. tous les 5 ans) pour assurer la cohérence du programme avec les mesures à long terme.

### La composition des différents organes

- [56] La composition du comité d'agrément doit être adapté, suite à la régionalisation de la politique agricole.
- [57] Lors du changement de loi du 28/03/03, le fonds budgétaire des matières premières a été élargi. On avait alors omis d'adapter également d'autres A.R. portant sur ce fonds. Nous nous référons ici à l'A.R. du 19 août 1998 relatif à l'organisation, à la composition et au fonctionnement du Conseil du Fonds budgétaire des matières premières. Ce conseil a pour tâche de veiller aux projets financés par le fonds et de formuler des propositions. Le programme de réduction prévoit à présent une modification de la composition de ce conseil. Le CFDD demande que lors de cette révision, il soit tenu compte de la représentation des différents intérêts sociaux qui sont défendus par les divers acteurs sociaux.
- [58] Pour garantir l'objectivité du Conseil Supérieur pour la Santé et du Comité d'Agréation, il est nécessaire que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions soient publiés lorsqu'il a été décidé d'agréer un produit. Et ce, pour éviter toute pression extérieure.
- [58] Le CFDD est favorable à la procédure d'agrément mais estime en même temps que celle-ci peut encore être améliorée. Plus précisément, la procédure d'agrément pour la vente de biocides doit être mieux adaptée à la procédure d'agrément pour produits phytosanitaires.
- [60] Le plan ne consacre quasiment aucune attention à un meilleur contrôle. En outre, peu d'intérêt est porté au citoyen (sensibilisation, information, contrôle et traitement des plaintes).



Relecture du texte

- [61] Le texte du programme contient encore beaucoup trop de fautes de forme. Le CFDD recommande dès lors une relecture approfondie dans les deux langues, afin de rendre aussi le document plus accessible.



## **Annexe 1 : Membres ayant droit de vote qui ont participé au vote**<sup>1</sup>

### **4 des 4 président et vice-présidents**

Monsieur Theo ROMBOUTS, Madame Anne PANNEELS, Professeur Rudi VERHEYEN, *Madame Catherine Gernay*

### **6 des 6 représentants d'ONG pour la protection de l'environnement**

Madame Valérie KOCHUYT (BirdLife Belgium), Monsieur Wendel TRIO (Greenpeace Belgium), *Monsieur Jan TURF (Bond Beter Leefmilieu, BBL)*, Monsieur Denis VAN EECKHOUT (Inter-Environnement Wallonie), *Madame Jacqueline Gilissen (Inter-Environnement Bruxelles, IEB)*, Monsieur Geoffroy DE SCHUTTER (World Wide Fund for Nature - Belgium, WWF)

### **4 des 6 représentants d'ONG pour la coopération au développement**

Monsieur Bart BODE (Broederlijk Delen), Madame Sophie ENGLEBIENNE (Oxfam -Solidarité), Monsieur Geert FREMOUT (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), *Monsieur Karel TECK (11.11.11)*

### **1 des 2 représentants d'ONG de défense des intérêts des consommateurs**

Madame Catherine ROUSSEAU (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs, CRIOC)

### **6 des 6 représentants d'organisations des travailleurs**

Madame Irène DEKELPER (Le Syndicat Libéral, CGSLB), Monsieur Bruno MELCKMANS (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), *Madame Jo VERVECKEN (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV)*, *Monsieur Daniel VAN DAELE (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB)*, *Monsieur Jehan DECROP (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)*, *Monsieur Josly Piette (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, ACV)*

### **6 des 6 représentants d'organisations des employeurs**

Madame Claire BOSCH (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), Monsieur Claude KLEIN (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem), *Monsieur Baudouin VELGE (Fédération des entreprises de Belgique)*, *Monsieur Arnaud DEPLAE (Union des Classes Moyennes)*, Monsieur Piet VANDEN ABEELE (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO), *Madame Marie-Laurence SEMAILLE (Fédération wallone de l'agriculture)*

### **2 des 2 représentants des producteurs d'énergie**

Madame Hilde DE BUCK (Electrabel), Madame Dominique RIGAUX (Samenwerkende Vennootschap voor Productie van Elektriciteit, SPE)

### **3 des 6 représentants du monde scientifique**

*Professeuse Monique Carnol (Université de Liège, ULg)*, Professeur Edwin ZACCAÏ (Université Libre de Bruxelles, ULB), Professeur Luc LAVRYSEN (Universiteit Gent, UG),

**Total: 32 des 38 membres ayant droit de vote**

---

<sup>1</sup> Les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique.



## **Annexe 2 : Réunions de préparation de cet avis**

Le groupe de travail normes de produits s'est réuni les 20 septembre, 4 et 11 octobre pour cet avis.

## **Annexe 3 : Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis**

### **Membres ayant voix délibérative et leurs représentants**

Professeur Luc LAVRYSEN (président)  
M. Fre MAES (FGTB)  
Mme Anne De VLAMINCK (IEW)  
Mme Michèle HUYBRECHS (CSC)  
Mme Edilma QUINTANA (CNCD)  
M. Jehan DECROP (CSC)  
M. Bernard DECOCK (FWA)  
Mme Marie-Laurence SEMAILLE (FWA)  
M. Philippe BAUDOIN (Phytofar)  
Mme Georgette DETIEGE (Phytofar)  
Mme P HALLEUX (DETIK)  
Monsieur Rob RENAERTS (OIVO – CRIOC)  
Mme Esmeralda BORGIO (BBL)  
M. Erwin ANNYS (FEDICHEM)  
M. Piet VAN DEN ABEELE (UNIZO)

### **Conseillers scientifiques et experts invités**

M Philippe RUELLE (expert, Département Contrôle des risques– Biocides, DG Protection de la Santé publique : Environnement)

### **Membres n'ayant pas voie délibérative et leurs représentants**

Mme Christine MATHIEU (SPP Politique Scientifique)

### **Secrétariat**

Pieter Decruynaere  
Jan De Smedt  
Stefanie Hugelier